

REPUBLIQUE FRANCAISE

PUBLIE LE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

21-10-2025

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE

L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL

DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 3-19

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT

DE L'ETAT

Séance du 17 octobre 2025

LE : 20-10-2025

Frédérique AYRAULT-PERRET

Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 17 octobre 2025 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, Mme Anne FROMENTIEL, M. Patrick HADDAD, Mme Deborah ISRAEL, Mme Patricia JOSE, Mme Manuela MELO, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, Mme Isabelle RUSIN, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Thomas VATEL

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Sébastien MEURANT

M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN

M. Gérard LAMBERT-MOTTE donne procuration à Mme Laetitia BOISSEAU

Mme Aziza PHILIPPON donne procuration à M. Luc STREHAIANO

M. Patrice ROBIN donne procuration à Mme Agnès RAFAITIN-MARIN

M. Philippe ROULEAU donne procuration à Mme Manuela MELO

M. Cédric SABOURET donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD

Mme Céline VILLECOURT donne procuration à Mme Sabrina ECARD

M. Ramzi ZINAOUI donne procuration à Mme Sarah MOINE

Le(s) rapporteur(s) : Madame Virginie TINLAND

SERVICE : Direction de l'Education et des Collèges

OBJET : Organisation de la restauration scolaire et de l'internat dans les collèges publics pour l'année scolaire 2025-2026.

Education - Fonctionnement des collèges

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°3-24 du 20 octobre 2023,

Vu la délibération n°3-28 de l'Assemblée départementale en date du 18 octobre 2024,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Education et collèges - Actions éducatives - Vie étudiante et associative - Egalité des chances - Egalité femmes-hommes - Sport et Olympisme

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la liste des modes de restauration des 114 collèges pour l'année scolaire 2025-2026, figurant dans l'annexe n° 1 ;

AUTORISE la Présidente à modifier par arrêté cette liste, en cours d'année si le cas se présente afin de procéder à l'ajustement des flux qui découle d'un changement de production ;

APPROUVE pour l'année scolaire 2025-2026, le nombre de jours de fonctionnement du service de restauration des collèges, par trimestre et par forfait, conformément à l'annexe n° 2 ;

FIXE les tarifs et les taux de prélèvements de la restauration scolaire des collèges pour l'année scolaire 2025-2026 conformément à l'annexe 3 ;

RAPPELLE les tarifs de la restauration scolaire applicables aux élèves et aux commensaux pour l'année scolaire 2025-2026 approuvés par l'Assemblée départementale dans sa séance du 18 octobre 2024, conformément à l'annexe n° 3 ;

PRECISE que le tarif de référence s'élève à 5,56 € par repas à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

PRECISE que le crédit nourriture s'élève à 2,20 € pour les cuisines de production à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

PRECISE qu'un montant de 0,30 € par repas est désormais réservé aux collèges pour couvrir leurs frais indispensables au bon fonctionnement du service de restauration soit un taux à 5,40 % applicable sur les recettes prévisionnelles de restauration élèves et commensaux à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

DIT que les recettes des repas occasionnels des collégiens correspondent à des recettes élèves et sont soumises aux prélèvements du Reversement à la Collectivité Territoriale (RCT) ;

PRECISE que la Participation aux Charges Communes (PCC) de la restauration fait l'objet d'un prélèvement sur le budget des collèges, selon un taux de 11 % appliqué sur les recettes de restauration prévisionnelles au titre des élèves et des commensaux pour tout mode de restauration ;

DECIDE que ce prélèvement sera effectué en deux fois selon les modalités suivantes :

- 60 % à compter de janvier 2026 ;
- 40 % à compter de septembre 2026 ;

ATTRIBUE aux collèges une avance de la compensation du dispositif "Rest'O collège" pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2025, pour un montant total de 873 027 €, conformément à l'annexe n° 4 ;

PRECISE que le tarif de refacturation des paniers repas achetés par le Département à destination des établissements concernés s'élève à 4,15 € TTC l'unité à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

AUTORISE l'adhésion du Département au Réseau "Restau'Co" pour l'année scolaire 2025-2026 et le paiement de la cotisation correspondante, ainsi que la participation des cuisiniers du Département au concours "Gargantua" ;

APPROUVE les modalités spécifiques applicables à la gestion du service de restauration du collège Anna de Noailles à Luzarches, dans le cadre de l'accueil des usagers du lycée Gérard de Nerval à Luzarches, à compte du 1^{er} janvier 2026, conformément au tableau présenté en annexe n° 5 ;

APPROUVE les modalités spécifiques applicables à la gestion de l'internat du collège Les Touleuses à Cergy à partir du 1^{er} janvier 2026 conformément à l'annexe n° 6 ;

PRECISE que le tarif journalier de l'internat, ainsi que le tarif de référence pris en considération pour le versement de la compensation financière au collège Les Touleuses à Cergy afin de couvrir le déficit des recettes liées à l'application du quotient familial, est fixé à 16 € ;

ABROGE partiellement la délibération n° 3-24 du 20 octobre 2023, en ce qui concerne le principe de versement d'une subvention annuelle au collège Les Touleuses à Cergy pour le financement de l'activité liée à son internat ;

DONNE DELEGATION à la Commission permanente pour modifier, s'il y a lieu, les dispositions du présent rapport et de ses annexes ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 655111 // 221 et 6281 // 221 du budget départemental voté de l'exercice concerné ;

DIT que les recettes seront encaissées sur les imputations 74881 // 221 et 7018 // 221 du budget départemental voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	33
Vote contre	8
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

Contre : M. Pascal BERTOLINI, M. Nicolas BOUGEARD, M. Patrick HADDAD, Mme Deborah ISRAEL, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Cédric SABOURRET, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI